



Communiqué

le 27/05/2015

Clause de Revoyure : fin de la mascarade !

Face à la fermeté du SNSPP-PATS-FO lors de sa rencontre avec les services du ministère de l'Intérieur le 5 mai 2015, la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) a réuni l'ensemble des organisations syndicales pour faire le point sur la clause de revoyure ce mardi 19 mai 2015.

A cette occasion, le Directeur en charge des sapeurs-pompiers a annoncé sa sortie imminente.

Un certain nombre de textes actuellement en arbitrage interministériel vont être soumis à un prochain conseil supérieur de la fonction publique territoriale. Malgré des avancées significatives, ces textes n'ont qu'une portée juridique sans incidence financière. Les projets de décrets ayant un impact salarial seront quant à eux traités dans un deuxième temps !

Inacceptable, Inadmissible ! Que de mépris pour les sapeurs-pompiers !

Le SNSPP-PATS-FO n'acceptera pas, après trois ans d'attente, un tel dispositif. Nous avons réaffirmé et défendu nos positions en indiquant que la réforme de cette filière ne peut être acceptée que si l'ensemble des textes sont finalisés de manière définitive.

Non, le SNSPP-PATS-FO ne se contentera pas d'un os à ronger ! La mascarade n'a que trop duré ! Nous exigeons une réforme finalisée sans délais !

Dès à présent, le SNSPP-PATS-FO a saisi les différents ministères afin que « la clause de revoyure » aboutisse dans les meilleures conditions, dans l'intérêt de la profession et le respect de ce qui a été négocié.

Aussi, si, dans les prochains jours aucun signe fort pour faire cesser cette mascarade ne nous était donné, le SNSPP-PATS-FO prendrait alors toutes ses responsabilités.

Lors de notre rencontre avec la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) début 2014, nous avons demandé la modification de l'arrêté du 20 avril 2012 fixant l'indice brut moyen servant de base au calcul du régime indemnitaire suite aux revalorisations des grilles indiciaires.

Nous avons pu constater lors du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT) du 12 mars 2014, suite à un vœu commun de l'ensemble des organisations syndicales que cette revendication avait été entendue. En effet, bien que M. Vennin présent lors de la séance du CSFPT, fasse mine de ne plus s'en rappeler, M. Morvan directeur de la DGCL s'était pourtant engagé au nom du gouvernement à faire modifier cet arrêté (cf compte rendu du CSFPT). Voilà plus d'un an que cet engagement a été pris il serait temps de modifier cet arrêté !

Extrait de la séance du CSFPT du 12 mars 2014 :

«... **M. VENNIN (DGSCGC)** : Effectivement le calcul de l'indemnité de responsabilité se base sur l'indice moyen du grade. Nous estimons le vœu tout à fait pertinent. En conséquence, pour la revalorisation des grilles indiciaires des agents de la catégorie C, la DGSCGC entend procéder à la mise en cohérence de cet arrêté du 20 avril 2012.

M. MORVAN : Le Gouvernement émet donc un avis favorable.»

Examen professionnel de Lieutenant 2eme classe : La farce continue !

Lors de cette réunion nous avons abordé les problèmes d'organisation de l'examen professionnel de Lieutenant 2eme classe. Nous avons souligné l'incapacité de la DGSCGC à vérifier la validité des dossiers d'inscription, celle-ci acceptant les yeux fermés des attestations de complaisance établies par certains directeurs départementaux.

Unaniment, l'ensemble des organisations syndicales a regretté, lors de ces examens, la présence de candidats ne remplissant pas les conditions.

Pour le SNSPP-PATS-FO

Le bureau exécutif

Proposer- négocier-contracter

www.snspp-pats.com

www.fo-sdis.org

snspp-pats@snspp.fr

www.facebook.com/snspp.pats.fo

www.twitter.com/SNSPP_PATS

SNSPP-PATS-FO

05 56 83 08 18

34 avenue Nelly Deganne

33120 Arcachon